

Message n°44 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Chemin du Mollard – Remplacement d'une conduite – Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°44 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 150 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.

But de la dépense

La conduite d'eau existante, en fonte ductile, date de 1968. À cause de nombreuses fuites, il devient impératif de la changer.

Une nouvelle conduite en PE DE 160mm sera posée sur environ 280 mètres, ainsi qu'une nouvelle borne hydrante.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.044.7101/5030.10 et 6340.00

Coût total estimé des travaux	Fr. 150'000.00
./. Subvention estimée ECAB	Fr. 2'000.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr. 148'000.00
À la charge du budget des investissements 2023	

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de	Fr. 150'000.00	Fr. 1'875.00
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de	Fr. 2'000.00	Fr. 25.00
Montant annuel net à la charge de la Commune			Fr. 1'850.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 150 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Situation générale

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°44 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



Ronald Colliard

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

Message 44 - Annexe plan

Chemin du Mollard - Remplacement d'une conduite d'eau

11.10.2022



Commune de Châtel-St-Denis © 2022

1:2 000

coMMap 9

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

